

Rouyn-Noranda, le 27 juillet 2012

**CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
(L.R.Q., c. Q-2, article 24)

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
880, chemin Sainte-Foy, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 7610-10-01-80725-00  
400948815

**Objet : Exploitation de la sablière DG-290G**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de cession du 23 septembre 2011 et reçue le 26 septembre 2011 dûment complétée le 5 décembre 2011, formulée par Philippe Mora concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) à la Société d'énergie de la Baie James le 28 mai 2009, j'autorise, conformément à l'article 24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la cession de ce certificat d'autorisation au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploiter une sablière au-dessus de la nappe phréatique et à moins de 75 mètres d'un cours d'eau dont l'aire d'exploitation a une superficie totale de 119 000 mètres carrés, d'une surface à découvrir et à excaver de 40 000 mètres carrés. Le taux d'extraction annuel sera de 80 000 mètres cubes. L'exploitation se fera selon une épaisseur moyenne de 3 mètres et maximale de 5 mètres.

Exploiter un procédé de concassage et tamisage à un taux de production de 482 tonnes à l'heure maximum.

Le projet est situé dans la municipalité de Baie-James, circonscrit par les coordonnées suivantes (MTM Nad 83, fuseau 9) :

1	365 768	m E	5 712 979	m N
2	365 978	m E	5 713 269	m N
3	366 209	m E	5 713 310	m N
4	366 337	m E	5 713 285	m N
5	366 665	m E	5 713 273	m N
6	366 636	m E	5 713 173	m N
7	366 143	m E	5 713 156	m N
8	365 853	m E	5 712 969	m N

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du 23 septembre 2011, signée par Philippe Mora concernant une demande de cession du certificat d'autorisation pour l'exploitation de la sablière DG-290G;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du 22 septembre 2011, signée par Claude Langevin concernant l'acceptation de la cession du certificat d'autorisation pour l'exploitation de la sablière DG-290G et l'engagement de respecter le certificat d'autorisation.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



EW/BG/dd

Édith van de Walle  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue  
et du Nord-du-Québec

Copie certifiée conforme remise à : Société d'énergie de la Baie James